

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 4 avril 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 11

CIRCULAIRE N° 68/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE
portant abrogation d'un texte.

Du 19 mars 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « études, politiques des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi ».*

CIRCULAIRE N° 68/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE portant abrogation d'un texte.

Du 19 mars 2014

NOR D E F L 1 4 5 0 4 5 8 C

Références :

Décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 (JO n° 113 du 16 mai 2009, texte 22, signalé au BOC 21/2009 ; BOEM 356-1.2.3, 530-0.1.1, 810.4.7) modifié.

Arrêté du 20 juillet 2011 (JO n° 174 du 29 juillet 2011, texte 6 ; signalé au BOC 40/2011 ; BOEM 530-0.1.1, 810.4.7).

Instruction n° 230600/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM2 du 6 septembre 2012 (BOC N° 14 du 22 mars 2013, texte 2 ; BOEM 530-0.1.1, 530-0.2.1).

Texte abrogé :

Circulaire n° 618/DEF/DRH-AA/BPRH du 8 juillet 2010 (BOC N° 35 du 27 août 2010, texte 10 ; BOEM 530-2.2.1).

Référence de publication : BOC n° 16 du 4 avril 2014, texte 11.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- circulaire n° 618/DEF/DRH-AA/BPRH du 8 juillet 2010 relative à l'indemnisation des stagiaires du centre d'enseignement militaire supérieur air et du collège interarmées de défense.

2. Les stagiaires ayant débuté leur formation à la rentrée 2013 et ayant opté pour les frais de stage conformément au point 2.3. de la circulaire n° 618/DEF/DRH-AA/BPRH du 8 juillet 2010 bénéficient de ce régime indemnitaire jusqu'à la fin de leur scolarité.

3. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.